

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à **la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le lundi 24 février 2014 à 20 heures.**

ORDRE DU JOUR

I. SEANCE PUBLIQUE.

POUR INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Générale, le Collège informe les membres du Conseil communal que les décisions suivantes ont été suivies d'une approbation par les services compétents de la Tutelle :

- *Règlement-taxe sur les additionnels à l'I.P.P., exercice 2014*
- *Règlement-taxe sur les additionnels au Précompte Immobilier, exercice 2014*
- *Budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014.*

L'ensemble des règlements-taxes et redevances relatifs à l'exercice 2014 n'ayant reçu aucune remarque ni approbation explicite des services de la Tutelle, ont fait l'objet D'une publication en date du 23 décembre 2013, les rendant ainsi pleinement exécutoires 5 jours après ladite publication.

MARCHES PUBLICS

1. Marché de la téléphonie – Convention – Approbation.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Additionnels à la taxe Pylônes régionale – Approbation.
3. SDER – Enquête publique – Avis du Conseil Communal.
4. Mise à disposition de l'atelier de menuiserie des anciens ateliers communaux à DEFITS – Approbation.
5. Armoiries, sceau et drapeau communaux – Officialisation.

TRAVAUX

6. Aménagement de trottoirs rue de Saint-Hubert à Tellin dans le cadre du « Plan Trottoirs 2011 » - Approbation d'avenant 1 – Modification du tracé suite au déplacement des poteaux.

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à **la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le lundi 24 février 2014 à 20 heures.**

ORDRE DU JOUR

7. Aménagement de trottoirs rue de Saint-Hubert à Tellin dans le cadre du « Plan Trottoirs 2011 » - Approbation d'avenant 2 – Modification du tracé suite au déplacement des poteaux.
8. Rénovation de la toiture de la Maison de Village de Tellin – Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Remplacement des châssis du hall omnisports de Tellin – Approbation des conditions et du mode de passation.

CHASSE

10. Chasse – Location lots 2.1 et 2.2 – Approbation du cahier des charges.

PLAN DE COHESION SOCIALE

11. Accord pour le projet de Cohésion Sociale 2014-2019 – Modification et Approbation des conventions de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale – Approbation.
12. Plan de cohésion sociale – Rapport financier 2013 - Approbation.

INTERCOMMUNALE

13. Intercommunale ORES Assets – Confirmation des délégués – Approbation.

MUSEE

14. Convention de partenariat - Mesure 313 – Maison du Tourisme – Promo-Tellin – Approbation.
15. Cautionnement avance de trésorerie Maison du Tourisme – Mesure 313.

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à **la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le lundi 24 février 2014 à 20 heures.**

ORDRE DU JOUR

II. HUIS-CLOS.

16. Personnel enseignant – Démission et admission à la pension.
17. Personnel enseignant – Demande de congé pour prestations réduites en cas de maladie – Ratification.
18. Personnel enseignant – Demande d'interruption de carrière dans le cadre du congé parental – Ratification.
19. Personnel enseignant – Désignation à titre temporaire – Ratification.

Fait à Tellin, le 13 février 2014.

Par le Collège :

La secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

A. LAMOTTE.

J.P. MAGNETTE

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, le secrétaire communal et le receveur se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers :

- le jeudi 20 février 2014

- **de 14 à 16 hrs ;**
- **de 17 à 19 hrs.**